



ARRETE AUTORISANT UN EMPLACEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC

2026/121

Le Maire de la commune d'Ancy-Dornot ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

VU le code de la route, notamment les articles R.44 et R.225 ;

CONSIDÉRANT la requête en date du 14 août 2026 par le garage Atelier du Stade représentée par Monsieur A. MALEK sollicite l'autorisation de conserver plusieurs emplacements sur le domaine public au parking des commerces situé 1 route de Novéant à ANCY-DORNOT (57130) afin d'y stationner 4 ou 5 véhicules pour une exposition.

ARRETE

Article 1 : le vendredi 4 septembre 2026 de 11h à 19h, Monsieur A. MALEK est autorisé à conserver 4 ou 5 emplacements sur le domaine public au parking des commerces situé 1 route de Novéant à Ancy-Dornot (57130).

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Article 5 : Le maire délégué et le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Ars sur Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits prévus à cet effet.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- le garage Atelier du Stade représenté par M. A. Malek
- Mr. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ars sur Moselle

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Ancy-Dornot, le 17 août 2026

Le maire délégué,
Edmond DUVAL

